



Employeur

Qu'est ce que le **HANDICAP**



Emploi **TRAVAILLEUR HANDICAPÉ** **Handicap** **AIDES** **Loi** **Diminution des capacités physiques**

Maladies invalidantes *Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé* *Restrictions* *Sensibilisation* *Stéréotypes* *Obligation d'emploi*

Contribution financière **Taux d'emploi** **RQTH** **FIPHFP**

Concours

Temps partiel de droit



Qu'est-ce que le Handicap ?

Aujourd'hui encore, le handicap reste une notion souvent mal appréhendée et presque toujours connotée de façon négative. Dans la représentation collective, il est systématiquement associé à l'image stéréotypée de la personne en fauteuil roulant ou de la canne blanche. Pourtant, la notion de handicap regroupe une très grande diversité de situations et seulement 4% des personnes en situation de handicap utilisent un fauteuil roulant.

La **LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées fixe la définition réglementaire du handicap :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Quels sont les différents types de Handicap ?



Le handicap **moteur**

Regroupe l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.

Difficultés pour se déplacer, conserver ou changer de position. Prendre et manipuler, effectuer certains gestes.



Le handicap **visuel**

Concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.



Le handicap **auditif**

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.

Selon les cas, le handicap s'accompagne, ou non, d'une difficulté à oraliser.

Quels sont les différents types de Handicap ? (suite)



Le handicap **psychique**

Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies comme les psychoses, les troubles bipolaires, les troubles autistiques... Aucune définition exhaustive n'est possible.

On peut retenir cependant que les personnes atteintes de difficultés psychiques souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites habituelles.



La déficience **intellectuelle**

Difficultés à comprendre et limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

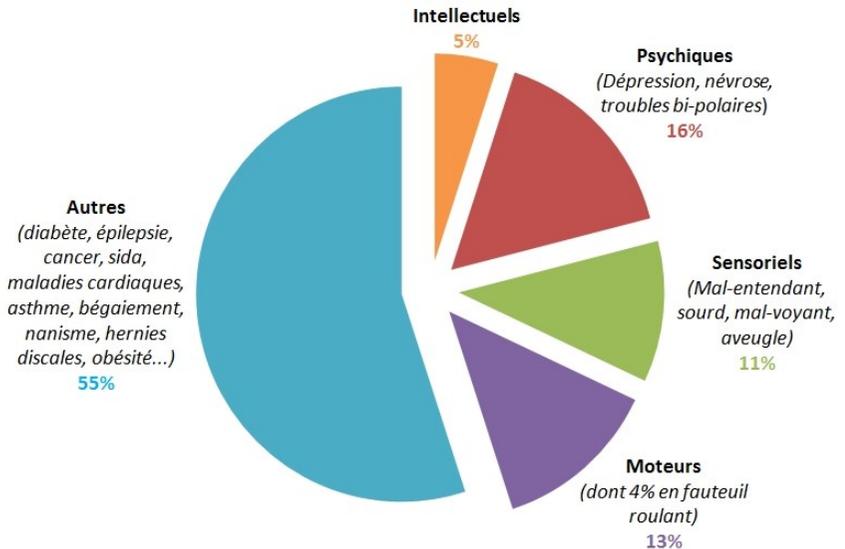
Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents.



Les maladies **invalidantes**

Il s'agit de toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses qui peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes.

Les maladies invalidantes peuvent-être momentanées, permanentes ou évolutives. Elles constituent souvent un handicap non visible.



Répartition des différents handicaps dans la population active.

Qu'est-ce qu'un Travailleur Handicapé ?

La loi considère comme travailleur handicapé « *toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques* ».

La notion du handicap dans le travail est donc assez relative : dans certaines professions, telle affection ou déficience sera un handicap, alors qu'elle ne constituera pas un handicap dans une autre activité.

L'obtention de la **RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)** fait l'objet d'une démarche individuelle de la personne concernée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La demande est étudiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Par exemple :

Un boulanger allergique à la farine sera handicapé pour la pratique de son métier. Mais l'allergie à la farine ne constitue pas forcément un handicap dans d'autres professions.



Qu'est-ce que l'Obligation d'Emploi ?

6

Tout employeur public, dès qu'il emploie au moins 20 Equivalent Temps Plein (ETP) est soumis au respect de l'obligation d'emploi. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à **6%** de l'effectif total concerné.

Les employeurs publics qui emploient plus de 20 Equivalent Temps Plein, tous statuts confondus, sont assujettis à l'**obligation de déclarer** auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Collectivité employant moins de 20 ETP	Collectivité employant au moins 20 ETP		
Pas de déclaration nécessaire (sauf si appel à déclarer du FIPH).	Déclaration sur le site de la Caisse des Dépôts obligatoire. <u>Plusieurs cas de figure :</u>		
	↓ La collectivité emploie au moins 6% de travailleurs handicapés.	↓ La collectivité emploie moins de 6% de travailleurs handicapés mais effectue des dépenses en faveur du handicap.	↓ La collectivité emploie moins de 6% de travailleurs handicapés.
Pas de contribution		Déduction des dépenses en faveur du handicap de la contribution initiale	Contribution auprès du FIPH

Qui sont les bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ?

Au sens du Code du Travail, sont considérés comme bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi les personnes listées aux articles **L.5212-13 ET 5212-15**.

Sont visés :

- Les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail.
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité.
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les titulaires d'une carte d'invalidité.
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

A noter :

A cette liste de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

Quelles sont les modalités d'accès à la fonction publique territoriale pour les Travailleurs Handicapés ?

Le **concours**

L'inscription se fait auprès de chaque administration organisatrice de concours. Si besoin, le candidat peut faire une demande d'aménagement des épreuves (installation dans une salle spéciale, temps de composition supplémentaire, temps de repos, matériel spécifique ou assistance). Le concours n'est soumis à aucune limite d'âge.

Le **recrutement sans concours**

- Le contrat à durée déterminée, renouvelable une fois. Ce mode de recrutement concerne les catégories A, B et C et permet une titularisation, à l'issue du ou des CDD.
- Le CUI-CAE, qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il est conclu pour une durée indéterminée ou déterminée, comprise entre 6 mois et 5 ans pour les travailleurs handicapés, sur une base minimale de 20 heures hebdomadaires.

Quelles sont les modalités d'accès à la fonction publique territoriale pour les Travailleurs Handicapés ? (Suite)

Le **recrutement sans concours** (suite)

- Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat : pour les personnes non titulaires du baccalauréat, entre 16 et 25 ans. Le PACTE donne accès à une formation qualifiante en alternance sur une durée de 12 à 24 mois. Il concerne les emplois de catégorie C. Au terme de la formation et une fois les compétences reconnues, la personne concernée bénéficie d'une titularisation.

Le temps partiel de droit :

En cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi, le temps partiel est accordé après avis du médecin de prévention. L'avis est considéré comme rendu si le médecin ne s'est pas prononcé au terme d'un délai de deux mois à compter de la demande.

Quelles sont les aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), peut accorder les aides suivantes :

- Aides techniques et humaines (adaptation et aménagement des postes de travail, financement de formation et d'information...)
- Dépenses d'étude visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Actions de sensibilisation des acteurs susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés.
- Actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés.



Pour plus d'informations...

Contactez votre **Correspondant Handicap** au Centre de Gestion :

handicap@cdg08.fr - 03.24.33.88.00

Rendez vous sur le **site Internet** du Centre de Gestion :
www.cdg08.fr - Rubrique « Santé et Sécurité
au Travail », onglet « Mission Handicap »



Centre de Gestion
des Ardennes :

1, Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03.24.33.88.00

www.cdg08.fr

